



## **TERMES DE RÉFÉRENCE – Comité des vétérans**

*Note du traducteur : Pour la clarté du texte, dans le présent document, le masculin générique englobe le féminin.*

### **Nom : Comité des vétérans**

**Mandat :** Le Comité des vétérans est un comité de la Fédération canadienne d'escrime (FCE) qui a pour rôle de fournir un leadership, des conseils et de l'expertise pour promouvoir l'escrime pour les vétérans au Canada.

**Tâches principales :** Le comité doit exécuter les tâches principales suivantes :

- élaborer des plans à court et à long termes, à faire approuver par le directeur administratif;
- recommander des politiques, normes et lignes directrices reliées à tous les aspects de l'escrime pour les vétérans;
- recommander des critères de sélection pour les équipes canadiennes de vétérans aux compétitions internationales;
- s'assurer du respect de toutes les politiques, règles et lignes directrices ayant trait aux compétitions d'escrime pour les vétérans;
- organiser des compétitions d'escrime pour les vétérans, tel qu'il le juge approprié;
- organiser la Coupe Can-Am annuelle pour les vétérans;
- fixer de temps en temps les frais d'adhésion annuels des vétérans;
- recruter des membres;
- faire des collectes de fonds;
- promouvoir l'escrime auprès du groupe des personnes âgées de plus de quarante ans;
- offrir aux vétérans des occasions de participer à ces compétitions sur les plans local, régional et national, dans le cadre de règles et règlements établis et acceptés pour les vétérans;
- inclure les vétérans à toutes les compétitions sanctionnées par la FCE;
- mettre sur pied un Temple de la renommée canadien des vétérans dont les membres sont choisis et intronisés tous les ans en se basant sur la rétroaction provenant de la communauté des vétérans; et
- exécuter d'autres tâches, tel que le conseil d'administration ou le directeur administratif peut les attribuer au comité.

**Autorité :** Le comité formule des recommandations afin que les membres apportent leurs commentaires et que le conseil d'administration les approuve.

Le comité peut former des sous-comités lorsque c'est nécessaire pour faciliter son travail.

Le directeur administratif doit approuver les plans et le budget annuel du comité.

**Composition :** La composition du comité comprend :

- un président;
- cinq (5) membres (pour représenter toutes les régions du Canada);



- un membre ayant de l'expérience en marketing, commandites et communications;
- le directeur administratif de la FCE, qui est membre d'office du comité; et
- d'autres membres ayant une expertise que le président ou le directeur administratif estiment nécessaire.

**Nomination** : À l'exception des membres du personnel, le conseil d'administration nomme le président du comité, parmi les nominations de vétérans membres en règle de la FCE. Le président nomme tous les autres membres du comité, qui doivent être approuvés par le directeur administratif.

Les membres du comité siègeront pour des mandats d'un (1) an, renouvelables au maximum trois (3) fois consécutives.

Pour son approbation des membres du comité, le directeur administratif doit tenir compte des compétences et de l'expériences des candidats, ainsi que de la nature diversifiée des vétérans membres de la FCE, y compris la langue, le sexe et la provenance géographique, facteurs dont la pondération doit intervenir dans le cadre de son approbation.

**Réunions** : Le comité se réunit soit par conférence téléphonique, soit en personne, soit par tout autre moyen électronique, en fonction des besoins. Il se réunit sur convocation de son président ou du directeur administratif.

**Ressources** : La FCE attribue au comité les ressources nécessaires pour remplir son mandat. Le directeur administratif détient l'autorité finale en ce qui concerne toute la dotation en personnel.

**Rapports** : Le comité relève du conseil d'administration, par l'entremise du directeur administratif. Le comité fait rapport aux membres, par écrit, à l'occasion de l'assemblée générale annuelle. Le président du comité participe à l'assemblée générale annuelle ainsi qu'à toutes les réunions de planification stratégique de la FCE.

**Approbation** : Les présents termes de référence doivent être approuvés par le conseil d'administration de la FCE.

**Révision** : Le conseil d'administration doit réviser de temps en temps les présents termes de référence et y apporter des changements s'ils sont justifiés.